



COMMUNE DE MAULDE
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Saint Amand Les Eaux

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026-20

Objet :

- Interdiction de stationner devant de n°2 Grand Place en raison d'un déménagement nécessitant de laisser un libre accès au véhicule de déménagement.

Monsieur le Maire de Maulde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Marie BOUNHOURE, en vue d'organiser son déménagement,

Considérant que la sécurité des piétons exige que le stationnement s'avèrerait gênant pendant la durée du déménagement,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit devant le n°2 Grand Place le samedi 28 mars et le dimanche 29 mars 2026 durant la durée nécessaire du déménagement.

Article 2 : Ampliation sera transmise pour information à :

- La brigade de la Gendarmerie de Lecelles,
- Un affichage sera effectué en mairie.

Maulde le 26 mars 2026
Le Maire,
Jean-François HOURDEAU

